

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

827

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-293

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DES
PIÉTONS SUR LE TROTTOIR SITUÉ DEVANT L'ÉCOLE H. MICHEL**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu le dispositif mis en place sur les places de parking comprises entre l'entrée de l'école H. MICHEL et le talus, conformément à l'arrêté municipal n°2023-246 du lundi 16 octobre 2023 portant restriction de circulation des piétons, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules dans diverses rues de la Commune, dans le cadre du niveau urgence attentat déclaré ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 02 décembre 2024 par laquelle Madame Cindy GERMAIN, Présidente de l'association de parents d'élèves les P'tits lou d'Hubert Michel sollicite une autorisation communale afin de procéder à la remise de commandes de Noël devant l'école H. MICHEL, le vendredi 06 décembre de 16h15 à 16h45 ;

Considérant que cette opération a lieu sur une voie privée ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **le vendredi 06 décembre de 16h15 à 16h45**, Madame GERMAIN ainsi que les bénévoles représentant l'association de parents d'élèves les P'tits lou d'Hubert Michel seront autorisés à occuper le trottoir situé devant l'entrée de l'école H. Michel (parcelle cadastrée AC 216), dans le cadre de la distribution de commandes de Noël, conformément aux prescriptions émises dans les articles cités ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'opération susvisée, **le vendredi 06 décembre de 16h15 à 16h45**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir situé devant l'école H. Michel, le temps de la distribution.

Article 03 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par l'intervenant.

Article 04 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 05 : Dès l'achèvement de l'opération, le responsable de l'opération susvisée devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 06 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame DUTOIT, Directrice de l'école H. Michel,
- . Madame GERMAIN représentant l'association de parents d'élèves les p'tits loups d'Hubert Michel,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 03 décembre 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ribécourt-Dreslincourt. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MUNICIPALITE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT" and "1015". A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

PAGE ANNULEE